

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 juin 2016

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, JUMELET, SYLVAIN, RIONI, COLSON, DUFAYET, LANTERI, LARDET-ROMBEAUX, ERAMBERT, VIZIERES, BADIANE, WATERLOT, EHRHART, JASON, KONCKI, GABIRON, GARY, ANDONI, TECHER, GONCALVES, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC, HERMANDESSE.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

M.PRUDENT A DONNE POUVOIR A MME SYLVAIN
MME GUISURAGA A DONNE POUVOIR A M.LANTERI
M.MICHEL A DONNE POUVOIR A M.VIZIERES
M.DE GERMON A DONNE POUVOIR A M.ROLLET
M.ARCHANI A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
MME VALELO-DOMINGO A DONNE POUVOIR A M.TECHER

Conseillers municipaux arrivés en cours de séance

MME WATERLOT A REJOINT LA SEANCE A 20H15
MME KONCKI A REJOINT LA SEANCE A 20H15

Conseillers municipaux absents

M.HUKPORTIE N'A PAS ASSISTE A LA SEANCE

Madame WATERLOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Mme Faucon / MM Erpelding et Hermandesse), **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2016.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2016/125 relative à la signature d'une convention avec « ARTES » pour une formation intitulée « Maîtriser les règles applicables en matière de TVA dans le domaine culturel », en direction d'un agent du Forum, d'un montant de 680,00 € TTC

Décision n° 2016/126 relative à la signature d'une convention avec « ARTEK FORMATIONS » pour une formation intitulée « Accroche et levage - en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite moteurs et poutres », en direction d'un agent du service Culturel, d'un montant de 1.020,00 € TTC

Décision n° 2016/127 relative aux dépenses autorisées par un paiement sans ordonnancement préalable

Décision n° 2016/128 relative à la signature d'un contrat avec la société « PRESTATECH » pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête de l'Été, d'un montant de 10.000,00 € TTC

Décision n° 2016/129 relative à la signature d'un bail commercial avec la société KIDIKADO dans le cadre du projet de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 251,74 € H.T.H.C

Décision n° 2016/130 relative à la signature d'un contrat avec la société « ERMERSON NETWORK POWER SAS » pour la maintenance de l'onduleur dans la salle serveur informatique, d'un montant de 1.218,32 € TTC

Décision n° 2016/131 relative à la signature d'un contrat avec Antoine LE GENDRE, professeur d'harmonica, pour l'organisation d'un concert « Carte Blanche » dans l'Auditorium de l'École Municipale de Musique, d'un montant de 500,00 €

Décision n° 2016/132 (annule et remplace la décision n° 2016/122 du 20 mai 2016) relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « KALAM » pour l'organisation d'un festival intitulé « Trait d'union »

Décision n° 2016/133 relative à la vente d'un véhicule Citroën C3 à Monsieur RENARD Stéphane, d'un montant de 2.949,00 €

Décision n° 2016/134 relative à la vente d'un véhicule Peugeot Boxer à la société « BOREALE AUTO », d'un montant de 1.670,00 €

Décision n° 2016/135 relative à la vente d'un véhicule Citroën Jumpy à la société « BOREALE AUTO », d'un montant de 3.519,00 €

Décision n° 2016/136 relative à la signature d'une convention avec « PYRPROD » pour la performance du groupe « La Rue Ketanou » au Forum, d'un montant de 1.582,50 € TTC

Décision n° 2016/137 relative à la vente d'un véhicule Citroën C3 à la société « BOREALE AUTO », d'un montant de 1.955,00 €

Décision n° 2016/138 relative à l'abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de composteurs individuels

Décision n° 2016/139 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Aleksandra VANDENHOVE, artiste plasticienne, dans le cadre du projet de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 147,33 H.T.H.C

Décision n° 2016/140 relative à la signature d'une convention avec l'association « Tennis de Table » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/141 relative à la signature d'un contrat avec le Foyer Rural de Chars pour la mise à disposition de la salle 1 du théâtre de l'Antarès, d'un montant de 1.700,00 € et la mise à disposition de la salle d'exposition, d'un montant de 210,00 €

Décision n° 2016/142 relative à la signature d'une convention avec l'association « Taekwondo Elite » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/143 relative à la signature d'un contrat avec « De Fleurs en Pavés » pour la performance du groupe « L.E.J » au Forum, d'un montant de 5.275,00 € TTC

Décision n° 2016/144 relative à la signature d'une convention avec « Concept Urbain » pour une résidence au Forum, du 28 au 29 juin 2016

Décision n° 2016/145 relative à la signature d'une convention avec « Satellite » pour une résidence au Forum, du 14 au 15 juin 2016

Décision n° 2016/146 relative à la signature d'un contrat avec la société « HENRI BOCCARD » pour l'organisation de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, dans le cadre des travaux d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque, d'un montant de 3.196,80 € TTC

Décision n° 2016/147 relative à la signature d'un contrat avec la société « QUALICONSULT » pour une mission de contrôle technique de type L, LE, SEI et HAND dans le cadre des travaux d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque, d'un montant de 4.128,00 € TTC

Décision n° 2016/148 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet CLIMENERGIE CONSEIL pour une « Mission de préparation d'une consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation chauffage période 2017-2021 », d'un montant de 6.696,00 € TTC

Décision n° 2016/149 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet CLIMENERGIE CONSEIL pour le suivi des travaux de remplacement de l'armoire électrique chaufferie et de la mise en place d'une téléalarme/télégestion au groupe scolaire du Boulingrin, d'un montant de 2.280,00 € TTC

Décision n° 2016/150 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet CLIMENERGIE CONSEIL pour une assistance sur le suivi énergétique des installations thermiques d'un montant de 6.696,00 € TTC

Décision n° 2016/151 relative à la modification de la régie de recettes et d'avance pour l'encaissement des locations de divers locaux

Décision n° 2016/152 relative à la signature du lot 1 « Dépose, démolition, dallage, chape, carrelage » et du lot 3 « Menuiserie intérieure bois » du marché n° 16-01 « Aménagement du rez de jardin de la bibliothèque des Dames Gilles » avec la société « Sorbat 77 », d'un montant de 52.370,53 € HT pour le lot 1 et d'un montant de 77.510,97 € HT pour le lot 3

Décision n° 2016/153 relative à la signature du lot 2 « Cloison, doublage » du marché n° 16-01 « Aménagement du rez de jardin de la bibliothèque des Dames Gilles » avec la société « Marlier Générale isolation », d'un montant de 26.668,12 € HT

Décision n° 2016/154 relative à la signature du lot 4 « Peinture, revêtements de sol » du marché n° 16-01 « Aménagement du rez de jardin de la bibliothèque des Dames Gilles » avec la société « Medinger », d'un montant de 17.442,00 € HT

Décision n° 2016/155 relative à la signature du lot 5 « Electricité » du marché n° 16-01 « Aménagement du rez de jardin de la bibliothèque des Dames Gilles » avec la société « Konnekt System », d'un montant de 51.633,34 € HT

Décision n° 2016/156 relative à la signature du lot 6a « Chauffage, ventilation » et du lot 6b « Plomberie, sanitaire » du marché n° 16-01 avec la société « XTS », d'un montant de 49.000,00 € HT pour le lot 6a et d'un montant de 6.000,00 € HT pour le lot 6b

I- CULTURE

1.1 Projet d'établissement de l'école municipale de musique

L'Ecole de musique de Vauréal, municipalisée depuis 1997 est en charge de l'enseignement artistique spécialisé « initial » incluant l'éveil musical à un niveau de pratique instrumentale autonome défini dans les textes règlementaires comme « amateur ». L'école est la deuxième structure la plus importante au sein du réseau des écoles de musique de l'Agglomération de Cergy-Pontoise après le Conservatoire à Rayonnement Régional en nombre d'élèves accueillis (en moyenne 580 usagers sur les trois dernières années).

Afin d'orienter l'action de cet équipement selon des principes, des valeurs et des objectifs stratégiques porteurs sur les 4 prochaines années, un projet d'établissement a été mis en place par la Direction de l'école en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

La philosophie de ce nouveau projet est de « construire dans la continuité et innover ».

Le projet d'établissement exprime des orientations stratégiques qui se traduisent par des objectifs opérationnels.

Le projet est structuré autour de trois orientations stratégiques principales :

- 1) Développer le potentiel de chaque élève
- 2) Consolider le rôle de l'école de musique comme agent de développement culturel
- 3) Mettre en adéquation les besoins et les moyens de l'école de musique

Le projet se décline en un plan d'actions qui se structure autour de deux points majeurs :

- a) La rénovation des parcours d'apprentissage et des modalités d'évaluation
- b) La rénovation d'un nouveau règlement intérieur

Le projet d'établissement a pour objectif de maintenir au même niveau le poids budgétaire de l'école de musique dans le budget principal de la ville tout en rénovant son activité et son organisation.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Faucon, Valelo-Domingo et Messieurs Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), adopte le nouveau projet d'établissement de l'école de musique.

1.2 Tarifs de l'école de musique – année scolaire 2016-2017

Les nouvelles propositions tarifaires traduisent la volonté de privilégier les parcours qui insèrent les élèves dans un cursus complet mariant la pratique instrumentale individuelle d'un côté et la formation musicale et la pratique musicale en ensemble de l'autre. Sur ces parcours dits « en cycles », la baisse tarifaire proposée varie entre 30 et 40% par rapport à la grille antérieure pour les habitants de Vauréal.

L'effort tarifaire porte également sur l'entrée en musique (éveil et découverte musicale) destinés à être accessibles au plus grand nombre (baisse de 10% par rapport à l'ancienne grille tarifaire) et également sur les pratiques d'ensembles (baisse du coût des chorales). Ces ensembles sont effectivement considérés comme les outils privilégiés d'animation de la ville et comme la pratique musicale naturelle faisant suite à un parcours en cycle (expression musicale en groupe soutenue par une technique et une autonomie acquise préalablement grâce à un parcours en cycle).

A l'inverse et dans le but de conserver un niveau équivalent de recettes par rapport aux volumes encaissés jusque là (en moyenne 172.000 €), une hausse de tarifs est envisagée sur les parcours dits « libres » qui s'assimilent à des cours privés dans l'espace public (jugés non prioritaires par rapport aux objectifs du service public). La hausse des tarifs sur le parcours libre varie entre 5 et 33% pour les habitants de Vauréal.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				
PROPOSITIONS TARIFS 2016/2017				
	VAUREAL		EXTERIEURS	
L'ENTRÉE EN MUSIQUE				
EVEIL DECOUVERTE INSTRUMENTALE	150 €		255 €	
PARCOURS PAR CYCLES				
1er cycle - initiation				
Cycle 1.1 (FM+instrument + ensemble P.Vocale)	20 mn	300 €	20 mn	510 €
1er cycle avancé et Cycle 2				
Cycle 1.2 à Cycle 2.2 (FM + instrument + ensemble)	30 mn	460 €	30 mn	780 €
Cycle 2.3 (FM + instrument + ensemble)	40 mn	520 €	40 mn	885 €

PARCOURS LIBRE (HORS CYCLES)				
INSTRUMENT SEUL	30 mn	530 €	30 mn	790 €
	45 mn	680 €	45 mn	1 000 €
	1h	830 €	1h	1 250 €
ENSEMBLES				
CHORALES				
Enfants/Ados	1H	110 €	1H	155 €
Adultes	1H30	190 €	1H30	235 €
ENSEMBLES				
(BIG BAND, ORCHESTRE CLASSIQUE, ENSEMBLE MUSIQUE DE CHAMBRE, ENSEMBLE JAZZ)	1H	150 €	1H	180 €
FORMATION THEORIQUE ET STAGES PRATIQUES				
F.M Seule (1h)	130 €		195 €	
STAGE (chant, instrument ou Master class)	par jour	15 €	par jour	23 €

* au dessus de 100 €, possibilité de payer en plusieurs fois.

REDUCTIONS ECOLE DE MUSIQUE	
Réductions tarifaires propres aux Vauréaliens	2016/2017
Trois usagers ou plus appartenant à la même famille et domiciliés à la même adresse	-15%
Deux usagers appartenant à la même famille et domiciliés à la même adresse	-10%
Un usager pratiquant trois instruments ou plus	-15%

Location de l'Auditorium à des organismes extérieurs	
2016/2017	
forfait demi-journée	350,00 €
forfait journée	700,00 €

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Faucon, Valelo-Domingo et Messieurs Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), adopte les nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2016/2017.

II- POLITIQUE DE LA VILLE

2.1 Contrat de ville intercommunal – convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

Le cadre de référence national d'utilisation de l'abattement de la TFPB précise que les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le " vivre ensemble " (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG),
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Ainsi, l'abattement s'inscrit désormais dans le contrat de ville et dans son volet " cadre de vie et renouvellement urbain " et devra s'articuler avec les projets de gestion urbaine de proximité déterminés avec les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'agglomération de Cergy-Pontoise doit signer avec l'Etat, les villes concernées et les bailleurs présents sur les quartiers prioritaires, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Annexée au contrat de ville, cette convention a vocation à définir les modalités d'utilisation de l'abattement ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif.

Pour rappel :

- Le quartier en politique de la ville de Vauréal prend en compte une partie des Toupets, une partie des Longues Terres et une partie de la Côte des Carrières qui appartient à la Commune de Jouy le Moutier.
- Le quartier ainsi délimité compte 1 550 habitants (1 300 pour les Toupets et 250 pour la Côte des Carrières).
- Le revenu médian est de 11.100 € (11.400 € sur Vauréal et 12.700 € sur Jouy le Moutier).

Les bailleurs du quartier sont :

- Domaxis : 205 logements situés aux n^{os} 9,11,13,22,24,28,32,34,41,43 mail Mendès France, 1,2,3,4,5 place des Marchands, 2,3 passage de la Flamme, 2,4,6 avenue de la Liberté, 64,66,70,72,74 avenue Georges Brassens.
- Logis social du Val d'Oise : 76 logements situés aux n^{os} 1 à 60 rue des Campagnols, 19 à 33 et 48 à 80 rue des Taupinières.
- Osica : 52 logements situés aux n^{os} 1 à 15, 19 à 27/ 31,35, 39 rue de la Haze, 1 à 17 et 20 à 46 rue des Taupinières.
- Efidis : 34 logements situés aux n^{os} 1 à 32 rue du Lapin agile, 2 et 3 avenue Louise Michel.

Le plan d'actions triennal donnant lieu à l'abattement de la TFPB s'est inscrit dans une démarche collaborative entre bailleurs et Commune autour :

- de diagnostics en marchant organisés en octobre dernier sur le patrimoine des bailleurs réunissant l'Elue à la politique de la ville, les services concernés de la commune, l'Etat, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, des locataires volontaires et la Sauvegarde,
- de plans d'actions proposés par les bailleurs dont le coût estimatif s'inscrit dans le montant de l'abattement global,
- de rencontres entre la commune et les bailleurs pour finaliser les plans d'actions,
- de la validation des actions par le conseil citoyen.

L'estimation des abattements annoncés se traduit comme suit :

Bailleurs	Nombre de logements bénéficiant de	Base d'imposition	Estimation de l'abattement TFPB
DOMAXIS	205	166 667	50 000
EFIDIS	34	30 307	9 092
LSVO	76	93 007	27 902
OSICA	52	58 000	17 400
	367	347 980	104 394

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme Faucon, MM Erpelding, Hermandesse / 4 contre : Mme Valelo-Domingo, MM Gonçalves, Nédélec, Techer), valide la convention intercommunale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) déclinée par quartier et par organisme HLM, et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2.2 Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité urbaine (DSU), devenue, en 2005, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Cette dotation est à destination des communes urbaines de plus de 10 000 habitants, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Dans ce cadre, elle a vocation à soutenir les politiques d'accompagnement social et à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Au titre de l'exercice 2015, la commune a bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à hauteur de 532.115 €.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit, quand les communes ont été bénéficiaires des dotations de l'Etat, au cours de l'exercice précédent, qu'un rapport sur leur utilisation doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice.

Ce rapport doit retracer les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La dotation 2015 de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'un montant de 532.115 € a été affectée sur les actions renforçant :

1. L'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle
2. L'accompagnement des familles
3. La réussite éducative

Ces actions et dispositifs s'inscrivent dans un objectif global d'accompagnement des publics les plus fragiles et de réduction des inégalités sur le territoire.

Les financements de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la participation des usagers sont venus soutenir les actions de la ville.

Les dépenses (incluant les frais liés aux rémunérations) et les recettes se sont articulées comme suit :

<i>Récapitulatif des dépenses</i>		<i>Récapitulatif des financements</i>	
Emploi et insertion	327 229	DSUCS	532 115
Accompagnement des familles	270 616	Financements Etat	90 798
Réussite éducative	198 652	Financements CAF	54 874
		Usagers	18 182
		Ville	100 528
Total	796 497	Total	796 497

Le conseil municipal, à l'unanimité, a bien pris connaissance du rapport 2015 sur la DUSCS.

III- FINANCES

3.1 Création de nouveaux tarifs

Dans le cadre de son partenariat avec la manifestation « Rencontres Randonnées en Vélo Electrique » organisée le week-end des 2 et 3 juillet 2016, la commune envisage le prêt de vélos à assistance électrique (VAE). L'objectif de la ville est de permettre aux Vauréaliens de découvrir et tester les VAE, et également de communiquer sur les circulations douces.

Il est donc proposé la remise d'une caution, lors du prêt d'un VAE, d'un montant de 150 €.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville offre un programme d'animations nommé « Marché de Noël » destiné à un large public. Rendez-vous annuel, ludique et familial, le Marché de Noël se déroulera les 10 et 11 décembre 2016, principalement sur la Place du Cœur Battant.

Jusqu'alors organisé et pris en charge par un prestataire extérieur, cet évènement est désormais géré directement par les services municipaux.

Il est proposé de fixer les droits de place acquittés par les exposants du marché de Noël 2016 selon la grille tarifaire suivante :

EMPLACEMENT	SURFACE	DUREE	TARIFS 2016*
Extérieur	Vitabris de 9 m2	2 jours	40 €
Intérieur	Les 2 mètres linéaires	2 jours	60 €
Intérieur	Les 3 mètres linéaires	2 jours	90 €
Intérieur	De 4 à 6 (max) mètres linéaires	2 jours	120 €

* **Gratuité pour les associations**

Lors de cette manifestation, une patinoire sera installée place du cœur Battant. Il convient ainsi de délibérer sur le tarif de location de patins, dont l'utilisation est indispensable sur un revêtement synthétique :

	DUREE	TARIF 2016
Toutes pointures	En fonction de la fréquentation - Minimum 1/4 d'heure	2 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter des nouveaux tarifs spécifiques au marché de Noël et à la manifestation « Rencontre randonnées en vélo électrique ».

IV- VIE ASSOCIATIVE

4.1 Tarifs pour les cours de langues à la Maison des langues et des cultures du monde

La ville de Vauréal propose depuis plusieurs années des cours de langues à la Maison des Langues et des Cultures du Monde dans le cadre de sa politique culturelle et associative. Chaque année, les usagers s'acquittent d'une cotisation annuelle pour l'année scolaire (34 semaines de cours).

Les disciplines enseignées sont nombreuses (anglais, italien, espagnol, arabe). L'ouverture des cours sera désormais conditionnée par un effectif de 12 élèves minimum.

	2016/2017	
	Vauréaliens	Extérieurs
Cour de langues - Maison des langues et cultures du monde (MCLM)		
Droit d'inscription à la MCLM - cotisation annuelle par personne	20,00 €	30,00 €
Droit d'inscription à la MCLM - cotisation annuelle par famille (à partir de 2 personnes / justificatif de domicile à l'appui)	35,00 €	52,00 €
Cours de langue - cotisation annuelle par personne	150,00 €	225,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon et MM Erpelding, Hermandesse), décide d'adopter les tarifs de la Maison des langues et des cultures du monde pour la rentrée 2016/2017.

4.2 Versement d'une subvention au CCAS

La ville de Vauréal a délibéré en mars 2016 sur le versement d'une subvention au CCAS de Vauréal d'un montant total de 255.560 € pour l'année 2016 décomposée comme suit :

CCAS	Subvention de fonctionnement	Charges de personnel	Total
	33 300 €	222 260 €	255 560 €

Le CCAS ayant pris à sa charge, sur l'exercice 2016, le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association EPICES ET RIZ d'un montant de 20.000€, dans le cadre de sa politique sociale, en substitution du service Vie associative qui l'avait initialement budgété sur le budget principal de la ville, il convient de soumettre au vote la modification de la répartition des sommes entre la subvention de fonctionnement et les charges de personnel.

La répartition s'établit désormais comme suit :

CCAS	Subvention de fonctionnement	Charges de personnel	Total
	53 300,00 €	202 260,00 €	255 560,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la répartition de la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS.

4.3 Achat de coupes et médailles dans le cadre des manifestations sportives

Vauréal est une ville particulièrement dynamique en termes d'activités physiques et sportives. De nombreux Vauréaliens sont inscrits dans une association sportive. Les résultats des sportifs de haut niveau et des amateurs sont d'année en année plus prometteurs.

Le soutien au sport scolaire, la promotion d'une pratique handisport, mais aussi le développement du sport associatif contribuent à l'intégration de minorités et/ou de publics spécifiques dans le milieu sportif et ces pratiques sportives adaptées rentrent dans une logique de « sport pour tous ».

Récompenser ces efforts par des trophées et médailles permettra de pérenniser les actions en cours et favorisera leur continuité. Cela permettra aussi une meilleure lisibilité des actions sportives sur la commune.

En 2016, la participation financière de la ville destinée à l'achat de coupes et de médailles s'élèvera à 2.700 euros T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition de coupes et de médailles dans le cadre des manifestations sportives, pour un montant de 2.700 euros.

V- URBANISME

5.1 Exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers

La taxe d'aménagement (TA) est due pour tous projets de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments et aménagements de toutes natures soumis à autorisation d'urbanisme.

Elle est composée d'une part communale fixée à 5 % sur Vauréal (délibération du conseil municipal du 26 septembre 2012), d'une part départementale fixée à 2,5 % et d'une part régionale fixée à 1%.

Tant que la commune était encore sous la ZAC des Toupets et la ZAC de Vauréal, l'intégralité des parcelles du plateau était exonérée de la part communale. Pour permettre d'atténuer les effets négatifs engendrés, la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a permis une nouvelle exonération facultative concernant les abris de jardin, complétée par l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 qui étend le champ d'application aux pigeonniers et colombiers, sans distinction de surface. En effet, ces constructions, qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable dès qu'elles dépassent 5 m² et sont fermées, sont concernées par cette TA.

Ainsi, les communes peuvent délibérer pour exonérer tout ou partie du pourcentage de la part communale de la TA, avant le 30 novembre pour une application à partir du 1^{er} janvier suivant.

Sur Vauréal, suite aux fermetures des deux ZAC (soit le 23 juillet 2014 pour la ZAC de Vauréal et le 17 mars 2015 pour la ZAC des Toupets), une exonération totale ou partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers sur l'ensemble du territoire aurait pu être instaurée, ce qui n'a pas été le cas. Ces constructions sont donc aujourd'hui taxées au même titre qu'une extension, une véranda, un garage... Les Vauréaliens ne comprennent pas, d'une part pourquoi ils sont taxés pour un simple abri de jardin et, d'autre part, à égalité de traitement avec une véranda ou une extension qui elles génèrent une plus value de la maison, contrairement à un abri qui n'a aucune valeur dans la vente.

Par exemple, un abri de jardin de 12 m² génère 480 € de TA, part communale ; un abri de jardin de 20 m² génère 800 € de TA, part communale. Par conséquent, rien que pour la part communale, le montant approche ou dépasse même le prix de l'abri de jardin.

Cet impact sera relativement peu conséquent pour la commune puisque la part de construction d'abris de jardin reste peu importante sur le volume des déclarations préalables (DP) : 5 en 2014 sur 117 DP et 3 en 2015 sur 98 DP.

<p><i>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers de la part communale de la taxe d'aménagement.</i></p>

5.2 Convention cadre et convention particulière concernant la mise à disposition du service instructeur intercommunal droit des sols

En 2006 a été mis en place un service instructeur intercommunal par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), suite à la fin du dispositif de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour cette instruction.

Aujourd'hui, Vauréal souhaite adhérer à ce service instructeur, pour une mutualisation des compétences et des coûts de fonctionnement. Dans cette perspective, un des deux instructeurs du service urbanisme de la ville va être muté à la CACP.

Cette mutualisation n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Pour Vauréal, le service instructeur intercommunal instruira les permis de construire (ainsi que les permis modificatifs et les transferts de permis), les permis de démolir, les permis

d'aménager, les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme opérationnels. La ville de Vauréal continuera à délivrer les certificats d'urbanisme d'information.

La Communauté d'agglomération prend à sa charge 45 % des coûts de fonctionnement. Les communes prennent à leur charge 55 % des coûts de fonctionnement, répartis entre elles au prorata du nombre d'habitants.

Les communes versent à la Communauté d'agglomération chaque année une somme forfaitaire fixée dans la convention particulière, calculée sur la base de 0,77 € par habitant appliqué au prorata du nombre d'habitants de sa population. Ce prix du service par habitant de 0,77 € est actualisé selon l'évolution démographique au sens des données officielles INSEE.

Pour 2016, le coût annuel pour Vauréal serait de 12.273 € (15 939 habitants X 0,77 €). 15 939 habitants correspond à la population totale (population municipale + population comptée à part, source INSEE, population l égale 2013 actualisée au 1/1/2016).

Un prorata de cette participation 2016 sera donc calculé en fonction de la date de mise en application, sur Vauréal, de la mise à disposition du service instructeur intercommunal.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mmes Faucon, Valelo-Domingo / MM Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nédélec, Techer), valide la convention cadre et autorise Madame le Maire à signer la convention particulière de Vauréal concernant la mise à disposition du service instructeur intercommunal droit des sols.

5.3 Création de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) sur Vauréal et suppression de la partie du périmètre du PPM du menhir de Jouy le Moutier débordant sur Vauréal

Sur la commune de Vauréal, existent 3 Monuments Historiques (MH) : église inscrite du village ; croix de 1607 classée dans le cimetière ; Allée couverte classée dite « cimetière des anglais ». Afin de préserver leurs abords et paysages environnants, tout projet d'urbanisme situé dans un rayon de 500 mètres autour d'un MH doit actuellement être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En cas de covisibilité, l'ABF peut faire des prescriptions s'imposant au demandeur ; en cas de non covisibilité, il peut faire des recommandations ne s'imposant pas.

Afin d'affiner son secteur d'intervention, en cohérence avec les spécificités patrimoniales, architecturales et paysagères locales, le service Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine propose à la ville de Vauréal de créer des Périmètres de Protection Modifiés (PPM) autour de chaque MH, en remplacement des périmètres de 500 mètres.

Ces nouveaux périmètres permettent de délimiter plus précisément les espaces et ensembles bâtis présentant un véritable enjeu de protection et de mise en valeur des monuments inscrits ou classés.

Ainsi, hormis les 34 maisons donnant sur le cimetière des anglais qui seront concernées par un PPM, le reste du plateau ne sera plus du tout soumis à l'ABF.

Sur la commune de Jouy-le-Moutier, existe un menhir bénéficiant d'un périmètre de protection de 500 mètres débordant sur la commune de Vauréal. Il est proposé de supprimer ce débord, le bois de Jouy étant suffisant à la protection du menhir.

Ces 4 procédures, qui requièrent chacune une enquête publique (3 projets de PPM et la suppression du débord de périmètre du menhir), peuvent s'effectuer de façon conjointes dans le cadre de la révision en cours du PLU de Vauréal. Une note spécifique pour chacun des 4 éléments (monuments) sera donc ajoutée au projet d'arrêt du PLU soumis également à enquête publique.

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme Faucon et MM Erpelding, Hermandesse / 4 contre : Mme Valelo-Domingo et MM Gonçalves, Nédélec, Techer), approuve le projet de proposition de périmètres de protection modifiés sur Vauréal ainsi que la suppression du débord sur Vauréal du périmètre de protection du menhir de Jouy-le-Moutier.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Association ACR – conventions d'occupation de locaux et de mise à disposition de terrains

Créée en 1978, l'association ACR a pour mission d'aider les populations qui vivent dans des situations de plus en plus précaires à remédier à l'exclusion sociale et professionnelle, en proposant un hébergement adapté et une insertion professionnelle.

L'association est présente sur Vauréal depuis 2005. Un premier terrain, situé aux Closbilles, a été mis à disposition de l'association pour lui permettre une première implantation sur la ville et le développement d'une agriculture biologique de proximité. Elle dispose d'une surface de culture de 1,70 hectares dont 1 200 m² sous tunnel. Parallèlement, des locaux dans l'ancienne mairie du village accueillent l'association et ses salariés.

Dans le cadre de son activité d'insertion, des chantiers sont mis en place par ACR. L'objectif est de répondre aux besoins d'insertion des bénéficiaires, tout en revalorisant une activité anciennement présente à Vauréal et en promouvant l'agriculture biologique. Des paniers hebdomadaires sont ensuite distribués aux adhérents consommateurs de l'association.

L'association accueille actuellement 26 salariés en insertion en contrat aidé, trois encadrants techniques, une chargée d'insertion sociale et professionnelle et une animatrice réseau. Leur temps est réparti en alternance entre l'activité de maraichage, la formation et l'accompagnement social et professionnel.

Afin de permettre un bon déroulement des activités de l'association, la ville met des locaux, dans l'ancienne mairie, à disposition de l'association.

Depuis 2005 et l'arrivée d'ACR sur Vauréal, l'activité de maraichage s'est bien développée. En plus du terrain des Closbilles, l'association est également présente sur deux terrains, Chemin du cimetière, parcelles mises à disposition par la CACP.

Afin de créer une continuité et développer l'activité de maraichage, la commune a racheté un terrain contigu à l'une des parcelles déjà exploitée afin de le mettre à disposition de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Jean-Marie Rollet à signer, avec l'association ACR, une convention de mise à disposition de locaux et une convention de mise à disposition de terrains.

6.2 Association ACR – subvention d’investissement

L’association ACR fourni actuellement 180 à 190 paniers par semaine sur Vauréal. Le problème est que l’aménagement de la cour actuel permet la préparation de 140 paniers maximum. L’association prépare donc et achemine une cinquantaine de paniers par semaine depuis les jardins de Conflans.

Un projet d’agrandissement du préau actuel et de la création d’un petit bureau, dans la cour de la Maison de la nature, est envisagé. Le montant total des travaux s’élève à près de 30.000€ TTC pris en charge par l’association.

Cette dernière fait appel à des mécènes et aux collectivités afin de l’aider à financer le projet. Elle sollicite la commune de Vauréal, propriétaire des lieux, à hauteur de 5.000,00€.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur Jean-Marie Rollet à signer, avec l’association ACR, une convention pour le versement d’une subvention d’investissement de 5.000 euros.

6.3 Transfert de la compétence de collecte des déchets – convention de prestation de services avec la Communauté d’agglomération

Actuellement, la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est en charge du traitement des déchets, et les communes, de la collecte. La loi NOTRe, adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015, prévoit un transfert obligatoire de la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés" aux EPCI au 1^{er} janvier 2017. La CACP, par son Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, puis la commune de Vauréal par son Conseil Municipal du 13 janvier 2016, ont voté le transfert de la compétence « collecte des déchets » des communes à la CACP au 1^{er} juillet 2016. A partir du 1^{er} juillet 2016, c’est donc la CACP qui exercera la totalité de la compétence déchets et ainsi les missions qui en découlent.

Afin de répondre au mieux et au plus près des territoires aux exigences de réactivité, et afin également de répondre au souhait des communes de maintenir un lien de proximité avec les habitants, il a été proposé lors de la réunion de la CLECT et convenu que la CACP confie aux communes, par convention en application des articles L.5215-27 et L.5216-1 du CGCT, à partir du 1^{er} juillet 2016, l’exercice de certaines missions entrant dans le champ de la compétence communautaire des déchets, et réalisées pour le compte de l’EPCI.

Ainsi, il est proposé que la CACP confie à la commune de Vauréal l’exercice en son nom et pour son compte des missions dites « de base » suivantes : accueil de premier niveau, gestion partielle de la distribution des sacs en réassort (dont la distribution hebdomadaire des sacs de déchets verts jusqu’à la fin de l’année 2016), stockage de contenants et veille territoriale.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention de prestations de service entre la CACP et la commune de Vauréal.

Ces missions exercées par la commune sont remboursées par la CACP sur la base d’un forfait annuel en fonction de la population et de la typologie de l’habitat de la commune. Pour Vauréal, ce montant est de 15.000 €.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer, avec la CACP, une convention de prestation de services suite au transfert de la compétence de collecte des déchets.

6.4 Transfert de la compétence de collecte des déchets – convention de reversement de la redevance spéciale

La commune de Vauréal a mis en place sur son territoire, depuis 2011, la redevance spéciale (RS) pour les déchets des commerçants (non ménagers) assimilables aux ordures ménagères. Trois commerçants sont aujourd'hui concernés.

Un redevable a renouvelé sa convention pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Les deux autres redevables ont renouvelé leur convention pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

De la même façon que pour la TEOM, et afin de faciliter la transition du transfert de compétence pour les redevables, il est proposé de mettre en place une convention de reversement de la RS à la CACP du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Pour le redevable qui vient de renouveler sa convention, la CACP percevra la totalité du produit de RS pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Pour les deux autres, la CACP percevra le produit de la RS pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016.

Le produit total de RS attendu par la CACP est de 2.265,21 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer, avec la CACP, une convention de reversement de la redevance spéciale suite au transfert de la compétence de collecte des déchets.

VII – SERVICES TECHNIQUES

7.1 Plan Local de Déplacement – avis de la commune

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), adopté en 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France, définit la politique de déplacements à l'échelle régionale à horizon 2020. Afin de transposer les orientations régionales à l'échelle locale et d'augmenter ainsi la portée opérationnelle du PDUIF, les collectivités peuvent élaborer un Plan Local de Déplacements (PLD).

Dans le contexte de resserrement des capacités d'investissement public, le STIF et la Région souhaitent soutenir les territoires qui démontrent leur capacité à mettre en place une politique globale au service d'un équilibre durable entre besoin de mobilité et protection de l'environnement et de la santé et engagent les collectivités à élaborer leur Plan Local de Déplacements. Ainsi, les financements régionaux seront fléchés prioritairement vers les territoires ayant approuvé un PLD.

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a donc décidé, par délibération du 4 juin 2013, d'engager l'élaboration de son PLD, et a identifié les **enjeux** suivants :

- Accessibilité et rayonnement de Cergy-Pontoise
- Responsabilité environnementale
- Equité territoriale ou mobilité pour tous

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a également décidé d'associer largement les citoyens et les acteurs du territoire à l'élaboration du PLD de Cergy-Pontoise. Sur la base des enseignements de la concertation réalisée entre juin et octobre 2013 et des actions déjà engagées à Cergy-Pontoise, le conseil communautaire du 19 novembre 2013 a identifié **6 axes de travail** pour guider l'élaboration du PLD :

- Améliorer l'attractivité des transports en commun

- Développer l'usage du vélo et de la marche à pied
- Garantir l'accessibilité pour tous
- Organiser le stationnement dans les centres-villes
- Faire évoluer les pratiques liées à la mobilité
- Un axe transversal : la hiérarchisation de la voirie

Le diagnostic, présenté en conseil communautaire de la CACP du 7 avril 2014, a été élaboré sur ces 6 axes de travail thématiques. Cette phase d'analyse des atouts et faiblesses du territoire a permis de définir les orientations nécessaires à l'élaboration du plan d'actions, orientations traduites sous la forme de **6 objectifs transversaux stratégiques** qui constituent l'armature du PLD :

- Mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains
- Promouvoir une mobilité préservant la santé et le cadre de vie
- Garantir l'accessibilité des centres urbains
- Mieux desservir les zones d'activités
- Favoriser la mobilité des personnes à besoins spécifiques
- Organiser la mobilité dans les secteurs de projet urbain et depuis/vers les équipements structurants d'agglomération

1. Présentation du projet

L'élaboration des PLD est encadrée par le code des transports et le PDUIF en précise le contenu : « les PLD doivent être centrés sur l'élaboration d'un programme d'actions avec un horizon temporel de 5 ans pour leur réalisation [...]. Le PLD peut aussi porter une vision à plus long terme de la mobilité et de l'évolution des réseaux et des politiques de déplacements dans son périmètre d'étude. Le plan d'actions du PLD constituera alors une première étape, réalisable rapidement, vers l'atteinte de ces objectifs de long terme. »

1.1 Un programme d'actions opérationnel sur 5 ans

Le programme d'actions de Cergy-Pontoise est composé de 38 fiches actions classées en 6 grandes thématiques modales (hiérarchisation de la voirie, transports en commun, modes actifs, stationnement, marchandises et écomobilité). Ces actions se décomposent en mesures de court terme (2016-2020) et en mesures projetées au-delà de 2020, l'objectif étant que ce programme d'actions de court terme s'inscrive dans une vision à plus long terme du territoire. Chaque fiche offre une vision opérationnelle des actions : établissement des constats et enjeux, rattachement au PDUIF, objectifs de l'action et déclinaison en mesures. Elles permettent d'identifier les maîtrises d'ouvrages à mobiliser sur chaque mesure, ainsi que leur échéance et leurs financements.

1.2 Une démarche co-construite

Les actions inscrites au PLD ont été identifiées en lien avec chaque acteur (communes, STIF, Région, Départements, DDT, CCI, STIVO, acteurs économiques, éducatifs et culturels du territoire) sur la base des données produites lors du diagnostic et de différentes réunions : entretiens en face-à-face, groupes de travail en phase de diagnostic (20 mai 2015) et en phase de définition des orientations (8 juillet 2015) afin de contribuer à la définition des enjeux de mobilité.¹ *Extrait du « Guide pratique pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements », Mars 2015*

Les citoyens ont également été invités le 21 mai 2015 à participer à des ateliers présentant les forces et faiblesses du territoire en matière de déplacements. Ils ont ainsi pu s'exprimer sur la priorisation des axes d'améliorations issus du diagnostic. Une nouvelle réunion publique s'est tenue le 13 janvier 2016 pour présenter le plan d'actions.

1.3 Les 6 thèmes structurants des actions du PLD

Pacification de la voirie et sécurité routière

La pacification de la voirie consiste à agir sur les conditions de circulation dans une perspective d'apaisement et de baisse des vitesses en ville. Elle s'appuie sur la hiérarchisation de la voirie. Celle-ci permet de mettre en cohérence et d'harmoniser à l'échelle de l'agglomération la structure du réseau viaire, les niveaux de service à assurer et les vitesses à autoriser en fonction de l'intensité urbaine constatée et du rôle de la voie. Cette hiérarchisation élaborée dans le cadre du PLD trouve sa concrétisation par des actions sur la sécurité routière, l'apaisement de la voirie (création de zones trente en centre-ville par exemple pour faciliter le partage de la voirie), la résorption des coupures urbaines majeures, le traitement des liaisons entre le réseau routier magistral et le réseau local, et l'amélioration de la performance du réseau de bus.

Actions phares :

- harmoniser les vitesses selon les flux et l'intensité urbaine, et pacifier la voirie
- résorber les lieux accidentogènes et renforcer les partenariats locaux en matière de sécurité routière
- résorber les principales coupures urbaines

Transports en commun et intermodalité

Le réseau de transport en commun est concerné par des actions destinées à optimiser ou développer le réseau de bus existant pour améliorer la desserte des pôles générateurs de flux, notamment les zones d'activités et les équipements de loisirs (Île de Loisirs et futur Aren'Ice notamment). De plus, les actions visent également à répondre aux besoins d'une partie de la population travaillant le week-end et en horaires décalés, à l'hôpital de Pontoise par exemple, 1^{er} employeur du territoire. Les 12 gares de l'agglomération, dont le maillon principal est la gare de Cergy-Préfecture, sont des lieux d'intermodalité aux niveaux de service variés. Un des enjeux est l'amélioration du confort en gare et aux arrêts de bus, et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Actions phares :

- améliorer la desserte bus des parcs d'activités (notamment le parc d'activités des Bellevues)
- améliorer l'offre et de l'amplitude de fonctionnement des bus le week-end
- améliorer la desserte en bus des équipements (Hôpital, Base de Loisirs, Arenice, cimetière intercommunal,...)
- faciliter le transport des personnes âgées et des personnes à faibles ressources, en particulier les familles monoparentales
- réaménager les pôles d'échange multimodaux
- s'assurer de l'avancement et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructure de transport (A104, LNPN, Eole, TLN, TGO, SD RER A,...)

Modes actifs

Les modes actifs présentent des marges de progression, en particulier le vélo, dont l'utilisation, pourtant croissante, reste faible (2 % des déplacements de moins de 3 km en Île-de-France). Le réseau piétonnier est globalement de bonne qualité et offre une certaine continuité des déplacements piétonniers. Cependant des améliorations sont possibles : valorisation des itinéraires aménagés et poursuite de la réalisation du réseau cyclable (174 km projetés), stationnement sécurisé en gare, points de stationnement sur voirie, location de vélos, jalonnement cyclable, vélos en libre service, etc... De fortes actions de promotion des modes actifs ont également été engagées et sont à poursuivre.

Actions phares :

- poursuivre la réalisation des aménagements cyclables du schéma directeur cyclable d'agglomération
- développer le stationnement vélo en gare et optimiser le service Vélo2
- poursuivre la mise en accessibilité de la voirie
- améliorer la perméabilité des îlots de logements et d'activités pour la circulation piétonne

Stationnement des véhicules motorisés

La politique de stationnement est un levier essentiel pour faciliter l'accessibilité des centres villes.

Elle constitue également un maillon de la politique globale de mobilité à l'échelle de l'agglomération, car elle représente un outil pouvant inciter au report modal, notamment sur les trajets domicile-travail.

Les actions identifiées sur la base des enquêtes d'offre et d'usage réalisées ont pour objet le développement d'une réglementation plus adaptée sur les quartiers de gare et les centres villes (rotatif voire payant) ; l'articulation des réglementations entre stationnement sur voirie et en ouvrage et la mise en cohérence des normes de création de places dans les PLU avec les recommandations et prescriptions du PDUIF.

Actions phares :

- rationaliser la politique de stationnement dans les centres villes et autour des gares de Cergy, Eragny, Osny, Pontoise, Saint Ouen l'Aumône
- améliorer l'articulation du stationnement en ouvrage et du stationnement sur voirie
- préparer de la mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 pour les communes à stationnement payant.

Ecomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales

L'écomobilité recouvre l'ensemble des pratiques visant à favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et du cadre de vie en alternative notamment à l'"autosolisme", et donc à limiter les émissions de gaz à effets de serre et polluants. Les actions s'inscrivent dans le cadre de plans de mobilité (PDIE, PDE, PDIA, PDA, PDES2), de conseil en mobilité (agence locale de mobilité), de plan de communication, de jalonnement des temps de parcours ou par la création d'une agence locale de Mobilité...

Actions phares :

- mettre en place des Plans de Déplacements InterEntreprises et Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires
2 PDIE/PDE : Plan de Déplacements InterEntreprises / d'Entreprise
PDIA/PDA : Plan de Déplacements InterAdministrations / d'Administration
PDES : Plan de Déplacements d'Etablissement Scolaire
- mieux prendre en compte de l'offre des taxis et des nouvelles formes de déplacements (covoiturage, autopartage,)

Transport de marchandises et organisation des livraisons

Le transport et la livraison des marchandises sont des éléments fondamentaux de l'activité économique du territoire. Les actions portent sur le développement de la coordination entre les acteurs du transport de marchandises, la création de zones d'attente dans les parcs d'activités, la réalisation d'une étude d'identification des besoins actuels et futurs en terme de transport de marchandises et la réalisation d'une expérimentation en matière de logistique durable à Achères, en lien avec la future plateforme multimodale. Enfin la problématique de la bonne intégration des livraisons au cœur des villes recouvre un enjeu majeur de ce volet.

Actions phares :

- préserver la vocation logistique des sites existants (parcs d'activités)
- favoriser l'intégration de fret en milieu urbain (« dernier kilomètre »)

L'ensemble des actions du PLD concoure à améliorer la qualité de l'air à Cergy-Pontoise.

1.4 Calendrier

Une fois le projet de Plan Local de Déplacement arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, il sera soumis par la suite pour avis aux partenaires suivants :

- Conseil régional d'Ile-de-France
- Syndicat des transports d'Ile-de-France
- Représentants de l'Etat
- Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines
- Conseils municipaux des 13 communes

Ces personnes publiques associées ont 3 mois pour émettre un avis. L'avis des personnes publiques doit refléter leurs politiques en matière de déplacements et préciser les points d'accord et de divergence. L'avis de l'autorité environnementale n'est pas nécessaire en raison de la dispense d'évaluation environnementale obtenue.

La communauté d'agglomération de Cergy Pontoise procédera ensuite à la mise à l'enquête publique conformément à l'article L.1214-32 du code des transports. Cette enquête est d'une durée minimale de 30 jours et ne peut excéder 2 mois. Elle se déroulera au mois de septembre 2016.

Le PLD sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire à l'automne 2016.

2. Impact en termes de ressources

Les actions en maîtrise d'ouvrage CACP sont inscrites au PPI 2016-2020. La plupart des actions du PLD, quelle que soit leur maîtrise d'ouvrage, peuvent faire l'objet de subventions de la région, du STIF et/ou de l'ADEME.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme Faucon / 2 contre : MM Erpelding, Hermandesse), émet un avis favorable au Plan Local de Déplacements intercommunal

VIII- DEPARTEMENT FAMILLE

8.1 Modification des tarifs pour les études dirigées

Après concertation avec les directeurs d'écoles et en accord avec l'Education nationale, la commune fait évoluer le rythme des études dirigées. A partir de septembre 2016, elles se dérouleront le lundi, le mardi et le jeudi soir. La fin de l'étude du vendredi soir supprime de fait le forfait de 4 jours par mois.

Il est aussi proposé la création d'un tarif de 4 jours par mois, soit 1 jour par semaine.

Le tarif appelé « un jour mois » sera nommé unité ponctuelle.

ANNEXE II

Forfaits mensuels			TARIFS 2016					
ETUDE DIRIGEE								
TRANCHES			12j/mois (3j sem.)	8j/mois (2j sem.)	4j/mois (1j sem.)	unité ponctuelle	* tarif par jour absence	
A	0,00 €	à	250,00 €	14,76 €	9,84 €	4,92 €	5,26 €	1,23 €
B	250,01 €	à	350,00 €					
C	350,01 €	à	450,00 €	27,36 €	18,24 €	9,12 €	5,26 €	2,28 €
D	450,01 €	à	550,00 €					
E	550,01 €	à	650,00 €					
F	650,01 €	à	750,00 €	31,80 €	21,20 €	10,60 €	5,26 €	2,65 €
G	750,01 €	à	850,00 €					
H	850,01 €	à	1 000,00 €	39,12 €	26,08 €	13,04 €	5,26 €	3,26 €
I	1 000,01 €	à	2 000,00 €	40,80 €	27,20 €	13,60 €	5,26 €	3,40 €
J	2 000,01 €	à	3 000,00 €	46,08 €	30,72 €	15,36 €	5,26 €	3,84 €
K	> à 3000,00 €			47,04 €	31,36 €	15,68 €	5,26 €	3,92 €
W	Hors commune			61,08 €	40,72 €	20,36 €	7,89 €	5,09 €

Pour les forfaits
ETUDE :

La moitié des forfaits sera facturée pour les mois comportant
des petites vacances : Noël, Hiver, Printemps

Le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Mme Valelo-Domingo et MM Gonçalves, Nédélec, Techer / 3 contre : Mme Faucon et MM Erpelding, Hermandesse), adopte les nouveaux tarifs pour les études dirigées à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

IX-QUESTIONS GROUPEES

9.1 Modification du tableau des effectifs

La présente note concerne des transformations de postes qui font suite à :

- des postes créés dans le cadre de besoins occasionnels pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, à la Direction de la Famille – Enfance/Jeunesse durant la session de vacances d'été,
- des postes créés dans le cadre du dispositif des jobs été, au sein des Direction Famille et Ressources Humaines, secteur administratif, et animation,
- des postes créés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois, renouvellement compris, par période de 18 mois aux Directions de la Famille (Enfance-Maison de la Jeunesse), de la Culture (Bibliothèque, Cinéma), des Services Techniques (Equipements sportifs), et à la Police Municipale (agents de circulation).

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M.Gonçalves / 3 contre : Mme Faucon et MM Erpelding, Hermandesse), décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la création de 50 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ou d'animateurs, pour une durée inférieure ou égale à 3 mois,*
- la création de 9 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe pour 2 mois dans le cadre des jobs été,*
- la création de 35 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratif de 2^{ème} classe ou d'animateurs, pour une période de 12 mois maximum, renouvellement compris, par période de 18 mois.*

9.2 Marché de Noël – appel au mécénat

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville offre un programme d'animations nommé « Marché de Noël » destiné à un large public. Rendez-vous annuel, ludique et familial, le Marché de Noël se déroulera les 10 et 11 décembre 2016, principalement sur la Place du Cœur Battant.

La ville renouvelle et diversifie cette manifestation. Au programme : participation d'une cinquantaine d'exposants, lancé de lanternes Thai par des enfants, spectacle de rue, animation musicale, patinoire, démonstration de danses, structure gonflable pour les petits, déambulation du Père Noël, orchestre (école de musique), ateliers créatifs (décorations de centres de table ou couronnes de Noël par la Maison de la Nature) et animation avec le jeu du panier garni etc.

Dans le cadre de cette opération, la ville souhaite conclure avec différents partenaires un accord sur des dons destinés à apporter un soutien financier pour la réalisation des diverses animations, prévues les 10 et 11 décembre 2016.

En contrepartie, la ville de Vauréal s'engage à mentionner les entreprises mécènes sur tous les supports de communication du « Marché de Noël » (affiche, insertion presse, site Internet, communiqué de presse, programme de la manifestation).

La ville sera en charge de la préparation du matériel et de l'évènement. Son intervention se situera à plusieurs stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation de la manifestation.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi.

Le mécène pourra ainsi bénéficier d'une déduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires, conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe du recours au mécénat et autorise Madame le Maire à signer une convention de mécénat avec les partenaires extérieurs qui se manifesteront.

9.3 Attribution de bourses initiatives jeunes

Dans le cadre de son dispositif « Bourses Initiatives Jeunes », la Mairie de Vauréal aide et accompagne les jeunes de la ville dans la réalisation de leurs projets ayant un but humanitaire, solidaire, culturel ou sportif.

Pour l'année 2016, deux jeunes Vauréaliens souhaitent obtenir une bourse :

- Sandra De Laure et Jean-Moïse Exantus ont pour projet de participer à la création d'une maison de protection de l'enfance à Madagascar et de faire du soutien scolaire auprès d'enfants qui ont été victimes de maltraitance ou abandonnés.
- Antony GABRIEL a un projet humanitaire au Cambodge. Etudiant en 2^{ème} année de médecine à l'Université Paris 6 Pierre et Marie CURIE, le projet d'Antony GABRIEL revêt plusieurs objectifs : participer à la construction d'un dortoir dans une école recevant des orphelins, effectuer du soutien scolaire et apporter une aide médicale et sanitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les bourses suivantes :

- Sandra De Laure et Jean-Moïse Exantus : un montant de 800 euros
- Antony GABRIEL : un montant de 800 euros

9.4 Installation d'un système de vidéo-protection au Cœur de ville et à la Bussie - demande d'autorisation auprès du Préfet et demandes de subvention à l'Etat au titre du FIPD, au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes et à la région Ile-de-France au titre du bouclier de sécurité

Le Conseil municipal du 1^{er} juin dernier a délibéré favorablement sur l'installation d'un système de vidéo protection au Cœur de Ville et à la Bussie ainsi que sur un plan de financement qui incluait deux financeurs : l'Etat et le Conseil départemental.

Il s'avère que la Région Ile-de-France a délibéré, le 18 mai dernier, sur la mise en place d'un « bouclier de sécurité ». Les dispositifs financiers afférents comprennent une aide à l'installation de la vidéo protection. L'information est parvenue trop tard en Mairie pour intégrer cet élément dans le plan de financement proposé au conseil municipal du 1^{er} juin.

Pour rappel ; le système choisi qui est destiné à une exploitation a posteriori comprend :

- 13 caméras au Cœur de ville installées à des points stratégiques (accueil, cinéma, entrée avant et arrière, boulevard de l'Oise ...)
- 12 caméras à la Bussie installées à des points stratégiques autour des commerces

Les caméras sont reliées à un moniteur et un enregistreur installés à l'Hôtel de Ville.

Ce système, simple dans sa mise en œuvre et son utilisation, permettra :

- l'enregistrement des images pendant 30 jours
- la relecture des images sur le poste informatique de la Responsable de la police municipale

La dépense estimative de l'installation au Cœur de Ville est de 83.166 € HT soit 99.799 € TTC.

La dépense estimative de l'installation à la Bussie est de 76.148 € HT soit 91.377 € TTC.

La vidéo protection est susceptible de bénéficier de 3 aides :

1. l'une octroyée par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (20 à 40 %),
2. l'autre octroyée par le conseil départemental (20% pondéré suivant le potentiel financier par habitant soit – 4% soit 16%).
3. la dernière octroyée par la Région Ile-de-France (30%)

Les plans de financement s'établissent comme suit :

Cœur de ville					
Coût estimatif		Financements			
HT	TTC	Etat	Conseil départemental	Région Ile-de-France	Commune de Vauréal
76 148	91 377	22 844	12 184	22 844	18 276
prise en charge		30%	16%	30%	24%

Bussie					
Coût estimatif		Financements			
HT	TTC	Etat	Conseil départemental	Région Ile-de-France	Commune de Vauréal
83 166	99 799	24 950	13 307	24 950	19 960
prise en charge		30%	16%	30%	24%

Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Valelo-Domingo et MM Gonçalves, Nédélec, Techer) :

- annule la délibération n°1.1/06a/2016 du conseil municipal du 1^{er} juin 2016 ayant validé un premier plan de financement pour l'installation de la video protection au Cœur de ville et à la Bussie,

- valide le nouveau plan de financement,

- autorise Madame le Maire à solliciter pour l'installation de la video protection au Cœur de ville et à la Bussie :

**auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 47.794 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance*

**auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 25.490 € au titre de l'aide aux communes*

**auprès de la région Ile-de-France une subvention d'un montant de 47.794 € au titre du bouclier de sécurité*

9.5 Fonds de péréquation intercommunal – répartition pour 2016

Le mécanisme de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La prise en compte du statut d'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) de la Communauté d'agglomération a eu pour effet de faire passer le territoire Cergypontrain de contributeur net en 2012 (- 511.078 euros) à bénéficiaire depuis 2013.

Pour 2016, la poursuite de la montée en charge du dispositif permet d'anticiper un reversement pour le territoire à hauteur de 5.395.906 euros.

Afin de conserver la cohérence du dispositif et tenir compte des investissements portés par la CACP en tant qu'ancien SAN, il a été décidé de reconduire depuis 2013 la répartition selon les critères retenus en 2012, à savoir en fonction des potentiels financiers respectifs de la CACP et des communes.

Cette répartition dérogatoire a été consacrée dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal adoptés le 15 mars 2016 pour la période 2016-2020, et ce afin de maintenir les équilibres de la CACP lui permettant ainsi d'intervenir largement en faveur des communes via les dépenses d'équipement réalisées en faveur des populations nouvelles.

Le pacte financier et fiscal précise ainsi que le territoire souhaite maintenir chaque année une répartition dérogatoire du FPIC et qu'il sera amené, le cas échéant, à délibérer pour assurer à la CACP la perception de 46,34% du montant total, et aux communes de 53,66% de ce dernier.

Le reversement à la commune de Vauréal est estimé à 4,22% soit 227.819 euros.

Répartition prévisionnelle 2016 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

	Bénéfice 2015	Bénéfice 2016	
TOTAL Cergy-Pontoise	4 416 652 €	5 395 906 €	
CACP	2 046 646 €	2 500 425 €	46,34%
Communes	2 370 006 €	2 895 481 €	53,66%

	2015		2016		Evolution prévisionnelle 2015-2016
	Montant FPIC dérogatoire 2015	Part dans potentiel fiscal 2015	Montant FPIC dérogatoire* 2016	% du total FPIC	
<i>dont Boisemont</i>	9 436 €	0,40%	11 528 €	0,21%	22%
<i>dont Cergy</i>	678 297 €	28,62%	828 689 €	15,36%	22%
<i>dont Courdimanche</i>	81 492 €	3,44%	99 560 €	1,85%	22%
<i>dont Eragny</i>	191 183 €	8,07%	233 572 €	4,33%	22%
<i>dont Jouy-le-Moutier</i>	200 650 €	8,47%	245 137 €	4,54%	22%
<i>dont Menucourt</i>	62 076 €	2,62%	75 840 €	1,41%	22%
<i>dont Neuville-sur-Oise</i>	23 839 €	1,01%	29 125 €	0,54%	22%
<i>dont Osny</i>	200 411 €	8,46%	244 845 €	4,54%	22%
<i>dont Pontoise</i>	356 937 €	15,06%	436 078 €	8,08%	22%
<i>dont Puiseux-Pontoise</i>	7 123 €	0,30%	8 702 €	0,16%	22%
<i>dont Saint-Ouen-l'Aumône</i>	318 405 €	13,43%	389 000 €	7,21%	22%
<i>dont Vauréal</i>	186 474 €	7,87%	227 819 €	4,22%	22%
<i>dont Maurecourt</i>	53 683 €	2,27%	65 586 €	1,22%	22%
TOTAL	2 370 006 €	100,00%	2 895 481 €	53,66%	22%

* Répartition établie sur la base des potentiels fiscaux 2015, qui sera ajustée dès réception des fiches DGF 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon et MM Erpelding, Hermandesse), décide :

- d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun,
- de fixer la répartition du reversement pour 2016 entre la CACP et ses communes à hauteur de 46,34% pour la CACP et 53,66 % pour les communes,
- d'opérer la répartition du reversement entre les communes pour 2016 en fonction du potentiel fiscal.

9.6 Convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au centre de production végétale

Dans le cadre de sa politique publique de fleurissement des espaces verts relevant de sa compétence, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise s'est dotée d'un Centre de Production Végétale créé en 1984. Le Centre de Production Végétale a, par le passé et dès sa création, produit gratuitement pour le compte des communes les plantes annuelles et bisannuelles qui leurs étaient nécessaires. La production a atteint un point culminant à 303 000 plantes en 1989 avant de connaître une baisse significative pour atteindre 132 450 plantes dès 1993. Cette forte diminution s'explique par la nécessité de rendre payant la production de plants pour le compte des communes. La CACP a néanmoins continué à vendre en plus petites quantités des plantes aux communes jusqu'à 2004, date à laquelle le nouveau code des marchés publics a rendu juridiquement plus fragile la vente entre EPCI et communes membres. A l'origine, le Centre de Production Végétale produisait en grande quantité des plantes à une taille de godet beaucoup plus petite (diamètre 7 au lieu de 11 actuellement) et donc à un niveau de qualité nettement inférieur à celui d'aujourd'hui.

Il convient de préciser que les coûts des plantes produites au Centre de Production Végétale ne sauraient concurrencer les prix pratiqués par les horticulteurs du fait des effets d'échelle, ceux-ci produisant plusieurs millions de plantes chaque année.

Cela étant, le Centre de Production Végétale communautaire présente l'avantage majeur d'une production locale, diversifiée et de qualité, conforme à l'agriculture biologique avec lutte intégrée et certification Plante Bleue.

Dans le cadre de la mise à disposition partielle du service communautaire Patrimoine Végétal liée à l'activité du Centre de Production Végétale, plusieurs types de missions seront exercés par les agents du Centre de Production Végétale pour le compte des communes :

- Production de plantes annuelles et bisannuelles
- Production de plantes vivaces
- Hivernage de plantes d'orangerie ou de plantes structurantes

La mise en place de cette activité liée au Centre de Production Végétale au profit des communes intéressées ne nécessite pas de moyens et d'investissements supplémentaires. En effet, le développement d'une stratégie de fleurissement plus durable (vivaces, graminées...) permettrait à terme de rééquilibrer la part de plantes annuelles au profit des vivaces et des graminées qui ne nécessitent pas de structures spécifiques pour leur production. Ainsi, la CACP et les communes réduisent au fil des années sensiblement leur production de plantes annuelles au profit d'autres types de fleurissement plus durable (arbustif, vivaces...)

Dans le cadre de la production de plantes annuelles pour 2016, la commune de Vauréal comme celles d'Osny, Cergy, Puisseux-Pontoise, Neuville et Maurecourt ont souhaité bénéficier de cette mise à disposition partielle de service. Ces communes, et éventuellement d'autres communes pourront augmenter au fur et à mesure leurs commandes auprès du Centre de Production Végétale. Cette augmentation progressive et souhaitée du nombre de plantes produites pour le compte des communes, sera compensée par la baisse progressive de la production pour le compte de la CACP, du fait de la mise en place d'une stratégie d'optimisation des massifs fleuris communautaires et de la diversification du type de fleurissement communautaire.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CACP propose une convention de mise à disposition aux communes qui le souhaitent une partie du service communautaire Patrimoine Végétal relative aux missions d'un centre de Production Végétale.

Le « Centre de Production Végétale » est actuellement composé de six agents, à savoir :

- Un Responsable de secteur Régie espaces verts et du centre de production végétale ;
- Un Chef d'équipe ;
- Trois agents de production ;
- Un apprenti.

Aucun agent appartenant à l'une des communes-membres n'est concerné par cette mutualisation. Les agents communautaires ainsi mis à disposition restent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CACP, lequel dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination et notamment sur tous les aspects de la carrière des agents.

Lorsque le service agit pour la commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 IV, la mise à disposition de service fait obligatoirement l'objet d'un remboursement de frais par la commune à la CACP. Les modalités de ce remboursement sont prévues à l'article D.5211-16 du CGCT.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du « Centre de Production Végétale » déclinés par type d'activité multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement correspondant. Les coûts unitaires de fonctionnement tiennent compte des charges de personnel, des dépenses liées aux équipements (contrats de services rattachés et renouvellement des biens), des fluides, des fournitures, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au centre de production végétale.

9.7 CLAS - demande de subvention à l'Etat et à la CAF

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité contient l'ensemble des actions visant à offrir, à côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants et adolescents ont besoin pour leur réussite scolaire et qu'ils ne trouvent pas ou insuffisamment, dans leur environnement familial et social.

La commune s'est inscrite dans ce dispositif depuis 2001, année de mise en place du dispositif et a clairement défini cette action comme un outil de prévention pour lutter contre les inégalités sociales. En effet, l'échec scolaire est générateur pour de nombreux jeunes de dévalorisation de soi, il est souvent à la source de "décrochages", de radicalisation dans le comportement, de rejet des institutions éducatives, de difficultés d'insertion.

L'accompagnement à la scolarité est à destination des jeunes collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} (Toupets et Bussie) et se déroule en période scolaire de mi-octobre à juin.

Les objectifs posés sont :

1. permettre au collégien de donner du sens à l'apprentissage scolaire et d'acquérir de la confiance en soi,
2. permettre aux familles de mieux s'impliquer dans la réussite scolaire de leur enfant.

Le dispositif s'organise ainsi :

1. En période scolaire, les collégiens sont accueillis à l'Agora deux fois par semaine au choix : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 30 à 19 h 00. Chaque groupe est encadré par deux animateurs (au minimum de niveau bac + 2)
2. Hors période scolaire, dès 11 ans, les jeunes (CM2 + collégiens) sont accueillis sur une semaine de vacances de février et d'avril le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h.
3. Les animateurs accompagnent les collégiens par une aide technique (explications, méthodes de travail) sans jamais se substituer à eux.
4. Différents ateliers - sessions de révision du brevet, ateliers de langues, de vidéo, de théâtre - sont partie-prenante du dispositif et permettent, à la fois, la consolidation de l'apprentissage et une ouverture sur des techniques. Les sorties culturelles jalonnent l'année. Elles permettent un autre regard et favorisent la cohésion du groupe. Il en est prévu 5 à 6 sur l'année.
5. Les temps d'information sur l'orientation et les métiers organisés en partenariat avec le PIJ placent le jeune dans une projection d'avenir et de développement. Ces temps d'échanges ouvrent des perspectives, répondent à des questionnements aussi bien chez les jeunes que chez les parents.
6. Les rencontres régulières avec les parents permettent un échange autour de l'enfant et positionnent ces parents dans leurs rôles structurants.
7. Les tarifs annuels – 10,60 € à 31,70 € - calculés en fonction du quotient familial sont modestes de façon à permettre l'accès des enfants les plus fragilisés socialement.

Comme tous les ans, la commune souhaite répondre à l'appel à projet relatif à l'accompagnement à la scolarité et solliciter les financements de l'État et de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

Le plan de financement se présente comme suit :

			Financements prévisionnels			
Service	Dispositif	Coût TTC	Etat	CAF	Usagers	Commune
Direction de la Famille	Accompagnement à la scolarité	54 790	16 000	11 290	1 000	26 500
		prise en charge	29%	21%	2%	48%
Le coût intègre les frais de salaire du personnel (vacataires Clas et rémunération du coordinateur au prorata)						

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le contenu de l'accompagnement scolaire pour l'année 2016/2017,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 16.000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise à hauteur de 11.290 €.

9.8 Partenariat avec la Sauvegarde 95 - versement d'une subvention

Le conseil municipal du 12 février 2014 a validé un projet de partenariat pour une période de 3 ans (2014-2017) avec la Sauvegarde 95 autour de la pratique sportive dans les quartiers à partir des infrastructures existantes, les salles de sport de la maison de la jeunesse, les plateaux sportifs, les terrains de football ...

Pour rappel, l'action s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 16 ans qui ne sont pas inscrits dans des clubs sportifs, et/ou participent peu aux actions proposées par le service jeunesse.

Elle a comme objectifs :

1. Instaurer une relation de confiance entre éducateurs et jeunes qui permette de mettre en place des accompagnements individuels en partenariat avec les structures adéquates
2. Aider à la socialisation des jeunes par l'acceptation des règles relatives à la pratique sportive et à la vie du groupe
3. Aider à la valorisation du jeune en lui ouvrant des perspectives de réussite personnelle et collective

L'action s'est mise en place en au printemps 2014 et s'est concrétisée par l'embauche par la Sauvegarde d'un animateur de proximité en contrat d'emploi avenir, en alternance, pour une période de 3 ans (juillet 2014 – juillet 2017).

Son emploi du temps se répartit entre :

- une formation de moniteur éducateur en alternance à l'Ecole pratique de Service Social (EPSS) de Cergy qui se terminera en juillet 2017,
- une assistance aux éducateurs de la Sauvegarde sur l'insertion des jeunes de 15 à 21 ans,
- une mise en place de projets sportifs à la maison de la jeunesse soit en direct soit en collaboration avec les animateurs de la structure.

Un bilan annuel entre la Commune, la Sauvegarde et la Mission locale qui est en charge du suivi de la formation de l'animateur de proximité permet d'évaluer le partenariat et de réajuster le projet.

Le coût annuel de l'action (fournitures, matériels, dépenses de personnel, charges indirectes) s'élève à 30.000 €.

Conformément à ses engagements, la commune propose de verser une subvention de 7.000 € à la Sauvegarde pour l'année 2015/2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon et MM Erpelding, Hermandesse), autorise le versement d'une subvention d'un montant de 7.000 € à la Sauvegarde 95 pour la poursuite de cette action.

9.9 SPLA Cergy-Pontoise aménagement - rapport du mandataire pour l'année 2015

La ville de Vauréal appartient à la Société Publique Locale d'Aménagement dont le rôle est de piloter les opérations menées par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le présent rapport rappelle le fonctionnement de la SPLA (cadre juridique, composition, capital social) et aborde les thèmes suivants :

- ✓ le compte annuel présentant un résultat bénéficiaire de 56.179,13 euros, confortant le retour à l'équilibre amorcé depuis 2010,
- ✓ le montant des capitaux propres (2.963.976 €) pour un capital social de 2.500.000 €
- ✓ l'activité opérationnelle avec un descriptif des opérations d'aménagement menées,
- ✓ les perspectives pour l'année 2016 en matière de logement et de finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris connaissance du rapport 2015 de la SPLA.

9.10 Ecole de musique – demande de subvention au Conseil départemental

La qualité de l'enseignement dispensé et le dynamisme de l'établissement reposent principalement sur le financement de la commune. Pour alléger la charge financière, des recettes de fonctionnement sont perçues chaque année, constituées en priorité par les droits d'inscriptions versés par les familles pour la scolarité des élèves et par la subvention d'aide à la structuration du Conseil Départemental.

Le montant qui sera attribué n'est pas encore connu.

Pour information, en 2015, la commune a bénéficié d'une subvention de 9.266 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'école de musique.

Clôture de la séance à 23h25

Affiché à Vauréal, le 05 juillet 2016

Madame Sylvie COUCHOT
Maire de Vauréal